

Sommaire

Les services représentent l'élément le plus important de l'économie canadienne — 70 pour cent du produit intérieur brut et 8,8 millions d'emplois. Le commerce des services entre le Canada et les États-Unis a atteint plus de 24 milliards de dollars en 1986.

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis établit un ensemble de principes généraux en ce qui concerne le commerce d'une vaste gamme de services commerciaux. En vertu du principe du traitement national, chaque partie convient de ne pas établir de discrimination contre les industries de services de l'autre partie qui sont expressément visées par l'Accord dans les règlements qui seront adoptés ultérieurement. Les règlements actuels restent en place mais peuvent être modifiés à condition de ne pas être plus discriminatoires. Trois annexes spéciales apportent des précisions sur ces principes généraux dans trois secteurs : l'architecture, le tourisme, les services informatiques et les réseaux de télécommunications améliorés.

L'Accord ne s'applique pas aux services assurés par le gouvernement, tels que les services de santé, d'éducation et les services sociaux ou de garde d'enfants, de transport et de télécommunications de base. Les industries culturelles sont exemptées des dispositions de l'Accord, sauf dans le cas de quatre engagements mineurs.

Les services financiers, à l'exception des services d'assurance, ne sont pas assujettis aux principes généraux s'appliquant aux services visés. Dans le secteur des services financiers, l'Accord prévoit que les lois fédérales protégeront l'accès dont jouissent les établissements financiers canadiens sur le marché américain et vice-versa, et ouvre de nouveaux domaines de concurrence dans le secteur des banques et des titres.

Les dispositions de l'Accord relatives à l'autorisation de séjour temporaire simplifient les formalités à la frontière. Ces dispositions sont indispensables pour le commerce des services et signifient pour les Canadiens l'élimination d'un important facteur de friction.

Les compagnies de services canadiennes seront mieux à même de planifier leur expansion sur le marché américain. L'Accord aura également un effet positif indirect : à mesure que l'activité économique augmentera, la demande nationale de services augmentera également, multipliant ainsi les possibilités d'emploi.